Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE 3
ARTICLE 1. DÉFINITIONS 3
DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE DIFFUSION 5
DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE FACTURATION 5
ARTICLE 2 . DOCUMENTS CONTRACTUELS 6
ARTICLE 3 . OBJET – MODIFICATION 6
ARTICLE 4. DROITS D'UTILISATION 7
ARTICLE 5. MODALITÉS D'ACCÈS ET D'OUVERTURE DE COMPTE 8
ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTIES 8
6.1. Collaboration 8
6.2. Obligations de l'Annonceur 9
6.3. Protection des données personnelles et conformité 9
6.4. Engagements de BRIDGE AID TECH 9
6.5. Sanctions en cas de non-respect 10
ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE 10
7.1. Limitation de responsabilité de BRIDGE AID TECH 10
7.2. Exclusion de responsabilité 10
7.3. Force Majeure 10
7.4. Indépendance des Parties 11
7.5. Conservation des documents 11
ARTICLE 8. MODALITÉS FINANCIÈRES 11
8.1. Prix des Services 11
8.2. Facturation et Paiement 11
8.3. Retard de paiement 12
8.4. Frais de rappel et de recouvrement 12
ARTICLE 9. DURÉE ET RÉSILIATION 12
9.1. Durée 12
9.2. Résiliation pour manquement 12
9.3. Résiliation pour convenance 12

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 13
ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ 13
ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES ET VIE PRIVÉE 13
12.1. Conformité à la législation suisse 13
12.2. Traitements de données par BRIDGE AID TECH 13
12.3. Obligations en tant que sous-traitant 13
12.4. Communications commerciales et LCD 14
ARTICLE 13. NON-CONCURRENCE ET NON-SOLLICITATION 14
ARTICLE 14. SUSPENSION DES SERVICES 14
ARTICLE 15. RÉSILIATION POUR FAUTE 14
ARTICLE 16. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION 15
ARTICLE 17. GARANTIES 15
ARTICLE 18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 15
18.1. Indépendance: 15
18.2. Preuve électronique: 15
18.3. Nullité partielle : 15
18.4. Tolérance: 15
ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE 16
19.1. Droit applicable: 16

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

La Société BRIDGE AID TECH Sàrl, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 CHF, immatriculée à Genève sous le numéro IDE : **CHE-264.828.190**, sise 3 avenue de Miremont 1206 Genève exploitant sous le nom commercial Great Leads (Ci-après « BRIDGE AID TECH ») a mis en place un logiciel de système de gestion de campagne publicitaire mentionné (ci-après « Plateforme ») et disponible par le réseau internet à l'adresse suivante ***https://www.great-leads.ch*** qui permet de mettre en contact des Annonceurs avec des Affiliés.

La Société (Ci-après « l'Annonceur ») souhaite diffuser une Campagne Publicitaire aux Internautes par le biais d'Affiliés inscrits sur la Plateforme.

Les présentes Conditions Générales de Service sont applicables de plein droit aux prestations et services fournis par BRIDGE AID TECH à ses clients dans le cadre de son activité. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales d'achat. L'Annonceur reconnaît que BRIDGE AID TECH lui a remis les informations nécessaires, a répondu à ses questions et a procédé à toute démonstration qu'il a pu requérir concernant les services décrits ci-après.

L'Annonceur se déclare informé que les prestations de services, objet des présentes, nécessitent une collaboration active de sa part. L'utilisation de cette plateforme vaut acceptation tacite des conditions générales.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Service, les termes suivants auront la signification donnée ci-dessous :

- **«Annonceur»** : désigne la personne morale contractant avec BRIDGE AID TECH identifiée sur l'Ordre d'Insertion.
- **«Affilié»** : Personne physique ou morale, connecté sur le réseau internet et disposant d'un ou plusieurs sites Web, à sa charge exclusive qu'il soit gratuit ou payant et proposant un contenu régulièrement à jour, à partir duquel seront diffusées les Campagnes Publicitaires. En dehors du versement des Commission qu'elle assure en application du présent Contrat, BRIDGE AID TECH n'entretient aucun lien financier avec les Affiliés.
- **«Internaute»** : Personne physique ou morale, connectée au réseau Internet et l'utilisant afin de réaliser plusieurs opérations telle que la consultation de sites Web, l'achat de biens de produits ou de services, ou la collecte d'informations à titre personnel ou professionnel.
- **«Capping»** : désigne la limite d'affichage du Contenu Publicitaire, exprimé en nombre d'affichage / Internaute / 24h.
- **«Campagne»** : désigne l'ensemble des conditions régissant les relations entre Annonceur et Affilié dont notamment les conditions liés aux modalités de diffusion du Contenu Publicitaire ainsi qu'au montant des commissions dues par l'Annonceur à l'Affilié.

«**Contenu Publicitaire»** : désigne l'ensemble des éléments publicitaires fournis par l'Annonceur (bannières, boutons, textes, pages et tous autres éléments) définis au Contrat et devant être diffusé par l'Affilié dans les conditions de la Campagne Publicitaire.

«Contrat» : désigne les présentes Conditions Générales de Service ainsi que toutes Annexes.

«Compte» : désigne l'espace sécurisé à disposition de l'Annonceur sur la Plateforme permettant d'accéder aux Services commandés suivant les choix opérés. L'accès au Compte se fait grâce aux Identifiants de l'Annonceur. L'annonceur peut via son Compte accéder à la gestion de ces Campagnes publicitaires, consulter leur évolution, le coût généré et procéder à leur paiement.

«Identifiants» : désigne le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au Compte. Ces Identifiants sont fournis par BRIDGE AID TECH et sont à l'usage exclusif de l'Annonceur qui en est seul responsable.

«Informations Confidentielles» : désigne (i) les informations protégées (détenues par la Partie divulgatrice ou une tierce partie envers laquelle la partie divulgatrice a une obligation de non divulgation), notamment toute information, tout savoir-faire et tout logiciel, comprenant sans que cette liste ne soit exhaustive son code source et toute traduction, compilation, copie partielle et œuvre dérivée ; (ii) toute information désignée comme étant confidentielle au moment de sa divulgation à la partie destinataire, ou lorsqu'elle est transmise à l'oral, identifiée comme étant confidentielle et consignée sous forme écrite ou autre forme matérielle (y compris électronique) comprenant un avis de confidentialité clairement stipulé et transmis à la partie destinataire dans un délai de trente (30) jours suivant la divulgation ; (iii) toute information devant, au vu des circonstances de la divulgation, être traitée de bonne foi comme étant protégée et confidentielle.

«Jours ouvrés» : désigne tous les jours de 9h à 17h sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés en Suisse.

«Ordre d'insertion» : désigne le document émis par la Plateforme nécessaire au lancement d'une Campagne ; l'Ordre d'insertion reprend les modalités de la Campagne et notamment les méthodes de diffusion et de facturation.

«Outil de suivi» : désigne la solution logicielle permettant à l'Annonceur de constater, en fonction de la méthode de facturation, le nombre de clics, d'affichages, de ventes, d'actions relative à un Contenu publicitaire. «

Plateforme» : désigne la plateforme digitale numérique exploitée par BRIDGE AID TECH sous le nom Great Leads, par laquelle l'Annonceur configure, paramètre et déploie les Campagnes Publicitaires.

«Prestations» : désigne l'ensemble des services et prestations délivrés à l'Annonceur dans le cadre du présent Contrat.

«Services» : désigne l'ensemble des Services agrégés à la Plateforme. Les descriptions détaillées des Services sont accessibles en ligne à l'adresse https://www.great-leads.ch

«Site Affilié» : désigne le site de l'un des Affiliés à la Plateforme sur lequel l'Annonceur peut diffuser le Contenu Publicitaire conformément au Contrat
«Site Annonceur» : désigne le site de l'Annonceur vers lequel le Contenu Publicitaire peut renvoyer.
«Statistiques» : données d'affichage du Contenu publicitaire servant de base au calcul du prix des Prestations et des commissions dues à l'Affilié.

DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE DIFFUSION

«Display» : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein de l'un des espaces prévus à cet effet sur le Site Affilié.
«E-Mailing» : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'envoi de celui-ci par courrier électronique à des contacts issus des bases de données de l'Affilié.
«Coregistration» : méthode de diffusion du Contenu Publicitaire consistant à proposer à un internaute qui est en train de compléter un formulaire, ou qui vient de le valider, de cocher une case supplémentaire pour s'abonner à un service complémentaire proposé par l'Annonceur.
«**Site under»** : méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein d'une page derrière la page que l'internaute est en train de consulter.
«Retargeting» : (reciblage publicitaire) : méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein de Sites Affiliés à destination d'internautes dont les cookies de navigation montrent la consultation antérieure dudit Contenu publicitaire ou un contenu similaire.
«Code promotion» : Le code promotion est une technique permettant de faire bénéficier à une personne d'un avantage lors de l'achat sur une boutique ecommerce.
«Achat de mot-clé» : L'achat de mots clés est une pratique par laquelle un annonceur peut s'assurer d'une position favorable dans les pages de résultats des outils de recherche en enchérissant à travers un programme de liens commerciaux sur les mots clés correspondant aux requêtes sur lesquelles il souhaite être présent.
«Cashback» : Le cashback est initialement une technique promotionnelle par laquelle un acteur s'engage à reverser aux acheteurs une partie d'un prix d'achat initial.
«Incentive» : Offert au consommateur, l'incentive est une prime qui a pour but de favoriser les réponses favorables à un message commercial, une enquête ou une sollicitation diverse.
«Catalogue produit» : recueil d'une partie ou de l'ensemble des produits proposés par une boutique ecommerce.

DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE FACTURATION

« CPA » : ou Coût Par Action désigne le mode de facturation des services en fonction des résultats obtenus lors de la campagne. L'action prise en compte pour la rémunération peut être une vente.

« CPC » (Coût par clic) : rémunération proportionnelle correspondant au nombre de clics uniques sur le Contenu Publicitaire diffusé.
« CPDC » (coût par double clic) : désigne le mode de rémunération proportionnelle correspondant au nombre de double clics uniques (un premier clic sur le Contenu Publicitaire diffusé puis sur le site de l'Annonceur.)
« CPM » (coût pour mille) : est un mode de valorisation et de facturation des espaces publicitaires Internet par lequel l'annonceur est facturé selon un prix de l'espace publicitaire exprimé pour mille affichages du Contenu Publicitaire (bannière, vidéo, etc.)
« CPL » (Coût Par Lead) : désigne le mode de facturation à la performance. Dans ce cas la rémunération est calculée en fonction du nombre de contacts commerciaux plus ou moins qualifiés générés.

ARTICLE 2 . DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants :

- Les Ordres d'insertion
- Les Conditions Générales de Service en vigueur
- Les données figurant au sein du Compte

Il est entendu que ces Documents Contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces Documents Contractuels, ils prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus. Il est précisé que l'Annonceur peut à tout moment saisir BRIDGE AID TECH pour ajouter des Services.

ARTICLE 3 . OBJET – MODIFICATION

Les présentes Conditions Générales de Service ont pour objet de définir les droits et modalités d'utilisation de la Plateforme et des Services associés. BRIDGE AID TECH se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Service. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Annonceur par tout moyen trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements. En cas de modifications substantielles des présentes, il convient de distinguer les hypothèses suivantes :
Soit l'Annonceur consent auxdites modifications substantielles auquel cas celles-ci entreront automatiquement en vigueur trente (30) jours à compter de la notification sans autre formalité ;
Soit l'Annonceur refuse les modifications substantielles, auquel cas :
Pour les engagements souscrits à durée déterminée et concernés par les modifications substantielles, les conditions contractuelles applicables au jour de l'engagement initial seront maintenues jusqu'au terme de l'engagement
En cas d'engagements à durée indéterminée concernés par les modifications substantielles, l'Annonceur dispose de la faculté de résiliation anticipée du Contrat sans frais, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la notification. Dans cette hypothèse, l'Annonceur s'engage à

verser à BRIDGE AID TECH les sommes correspondant aux Services utilisés jusqu'au jour de la prise d'effet de la résiliation, le cas échéant calculées au prorata de l'engagement initial et de la période écoulée.

ARTICLE 4. DROITS D'UTILISATION

BRIDGE AID TECH concède à l'Annonceur une licence d'utilisation révocable, limitée, non exclusive et non cessible de la Plateforme et des Services associés, consistant dans le fait d'accéder et d'utiliser les Services conformément au Contrat.

Il est précisé que cette licence d'utilisation est accordée en contrepartie du paiement par l'Annonceur des sommes détaillées dans les Ordres d'Insertion et uniquement dans la mesure où il se conforme aux obligations et interdictions listées ci-dessous. En cas de défaut de paiement ou de non-respect du présent Contrat, BRIDGE AID TECH pourra, à sa convenance, suspendre temporairement ou résilier de plein droit le Contrat.

L'Annonceur ne pourra en aucun cas céder, transférer, déléguer ou sous-licencier un tiers directement ou indirectement de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable de BRIDGE AID TECH.

Sauf dans le cadre autorisé par la loi, impossible à exclure par consentement mutuel des Parties, il est interdit à l'Annonceur :

- De tenter de copier, modifier, reproduire, créer toute œuvre dérivée, altérer, créer un miroir, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer l'ensemble ou toute partie des composantes de la Plateforme objet du Service sous toute forme, sur tout support ou par le biais de tout moyen que ce soit ;
- De tenter de décompiler, désassembler, effectuer toute rétro-ingénierie ou rendre compréhensible de toute autre manière l'ensemble ou une partie de la Plateforme et des Services ;
- D'accéder à l'ensemble ou une partie de la Plateforme dans le but de concevoir une application ou un service concurrent ;
- D'accéder à la Plateforme sous forme de code source ou de codage déverrouillé avec commentaires ;
- De tenter de toute manière que ce soit de supprimer ou contourner toute mesure de protection technique (MPT), ni utiliser ou fabriquer dans une optique de vente ou de location, importer, distribuer, vendre ou louer, proposer à la vente ou à la location, promouvoir la vente ou la location ou détenir à des fins d'utilisation privée ou commerciale tout moyen servant à faciliter la suppression ou le contournement non-autorisé des MPT ;

- D’utiliser la Plateforme afin de prodiguer des services à des tiers ou octroyer sous licence, vendre, louer, céder, affecter, distribuer, afficher, divulguer, exploiter commercialement ou rendre la Plateforme disponible de toute autre manière à toute tierce partie.

L’Annonceur s’engage à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnable pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisée de la Plateforme et, dans le cas d’un tel accès ou utilisation non autorisée, d’en aviser BRIDGE AID TECH dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5. MODALITÉS D’ACCÈS ET D’OUVERTURE DE COMPTE

L’Annonceur doit procéder à l’ouverture d’un compte sur la Plateforme afin de bénéficier des Services. L’ouverture d’un compte est gratuite. Lors de l'ouverture de son compte, l'Annonceur doit fournir des informations exactes et complètes et les maintenir à jour.

L’Annonceur est seul responsable de la gestion et de la confidentialité de ses moyens d’authentification (identifiant et mot de passe), lesquels sont personnels et confidentiels. Il est seul responsable de toutes les activités qui se produisent sous son compte. L’Annonceur s’engage à informer immédiatement BRIDGE AID TECH de toute utilisation non autorisée de son compte ou de toute autre violation de la sécurité dont il aurait connaissance.

BRIDGE AID TECH se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser l'ouverture d'un compte ou de fermer un compte existant, notamment en cas de non-respect des présentes Conditions Générales de Service ou de suspicion de fraude.

L'Annonceur reconnaît que l'accès à la Plateforme peut être suspendu temporairement pour des raisons de maintenance, d'entretien ou de mise à jour des systèmes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. BRIDGE AID TECH s’efforcera de limiter ces interruptions et d’en avertir l’Annonceur dans la mesure du possible.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. Collaboration

Les Parties s’engagent à collaborer activement et de bonne foi à l’exécution du présent Contrat. Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre toute difficulté dont elle aurait connaissance au regard de son secteur d’activité, au fur et à mesure de l’exécution des Services.

6.2. Obligations de l'Annonceur

6.2.1. L'Annonceur est responsable de la création, de la mise en place et du bon fonctionnement de la Campagne Publicitaire. Il doit fournir à BRIDGE AID TECH tous les éléments nécessaires à la réalisation des Services.

6.2.2. L'Annonceur déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou des autorisations nécessaires sur les contenus fournis (logos, textes, images, marques).

6.2.3. L'Annonceur s'engage à transmettre le Contenu Publicitaire à BRIDGE AID TECH dans les délais convenus et selon les spécifications techniques requises par la Plateforme.

6.2.4. L'Annonceur est seul responsable du choix du type de Campagne et des critères de ciblage définis dans l'Ordre d'Insertion.

6.2.5. Une fois les étapes de configuration terminées, BRIDGE AID TECH procède à la mise en ligne de la Campagne. L'Annonceur reconnaît que la diffusion est soumise à la validation préalable de BRIDGE AID TECH, qui se réserve le droit de refuser toute campagne contraire à sa politique éditoriale ou à la loi.

6.2.6. En cas de non-respect des présentes obligations, BRIDGE AID TECH pourra suspendre la diffusion sans préavis, les sommes dues restant acquises à BRIDGE AID TECH.

6.3. Protection des données personnelles et conformité

L'Annonceur s'engage à ce que les fichiers de données collectés et utilisés respectent scrupuleusement la réglementation en vigueur, notamment la **Loi fédérale sur la protection des données (LPD)** et la **Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)**.

L'Annonceur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de BRIDGE AID TECH. En cas de litige, l'autorité de contrôle compétente en Suisse est le **Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)**.

En tout état de cause, l'Annonceur garantit BRIDGE AID TECH contre toute plainte, réclamation ou condamnation émanant d'un tiers ou d'une autorité, résultant d'un manquement de l'Annonceur à ses obligations légales ou contractuelles. L'Annonceur prendra à sa charge tous les frais, honoraires d'avocat et dommages-intérêts qui pourraient en résulter pour BRIDGE AID TECH.

6.4. Engagements de BRIDGE AID TECH

BRIDGE AID TECH s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la diffusion des Campagnes Publicitaires conformément aux Ordres d'Insertion acceptés. BRIDGE AID

TECH est soumise à une obligation de moyens, et non de résultat, quant aux performances des campagnes (taux de clic, transformation, etc.).

6.5. Sanctions en cas de non-respect

Toute violation de l'une des obligations prévues au présent article constitue un manquement grave permettant à BRIDGE AID TECH de suspendre ou de résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice des dommages-intérêts que BRIDGE AID TECH pourrait réclamer.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

7.1. Limitation de responsabilité de BRIDGE AID TECH

BRIDGE AID TECH apporte tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Services de qualité conformément aux usages de la profession. BRIDGE AID TECH n'est toutefois tenue qu'à une obligation de moyens.

La responsabilité de BRIDGE AID TECH ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera strictement limitée aux dommages directs, prévisibles et personnels, à l'exclusion de tout dommage indirect tel que perte de profit, de chiffre d'affaires, de données ou préjudice commercial. En tout état de cause, le montant total des indemnités que BRIDGE AID TECH pourrait être amenée à verser à l'Annonceur est limité au montant effectivement payé par l'Annonceur au titre de l'Ordre d'Insertion concerné par le litige.

7.2. Exclusion de responsabilité

BRIDGE AID TECH ne saurait être tenue responsable :

Des dommages dus à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de ses obligations par l'Annonceur ;

Des contenus publicitaires fournis par l'Annonceur (infractions aux droits de tiers, caractère illicite, etc.) ;

Des dysfonctionnements du réseau Internet ou des outils de communication de l'Annonceur.

7.3. Force Majeure

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux suisses (événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs). La Partie constatant l'événement devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

7.4. Indépendance des Parties

Les Parties sont des professionnels indépendants. Le présent Contrat ne crée aucun lien de subordination, ni de société de fait ou d'agence entre BRIDGE AID TECH et l'Annonceur.

7.5. Conservation des documents

Conformément aux articles 957 et suivants du Code des obligations (CO), BRIDGE AID TECH conservera les documents comptables et les pièces justificatives pendant une durée de dix (10) ans. Les données relatives aux Campagnes sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des Services et au respect des délais de prescription légaux en vigueur en Suisse.

ARTICLE 8. MODALITÉS FINANCIÈRES

8.1. Prix des Services

Le prix des Services est celui indiqué dans l'Ordre d'Insertion accepté par les Parties. Sauf mention contraire, les prix sont exprimés en Euros (€) et s'entendent hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur s'ajoute au montant hors taxes uniquement pour les entreprises Suisses.
Les Leads générés sont mis à disposition de l'Annonceur dans son Compte et récapitulés dans un état mensuel. L'Annonceur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la mise à disposition de l'état mensuel pour rejeter des Leads. Seuls sont admis les motifs suivants : Lead en doublon, coordonnées fausses ou inexploitables, Lead hors de la cible définie dans l'Ordre d'Insertion. Tout rejet doit être accompagné de la liste des Leads rejetés avec le motif pour chacun ; à défaut, le rejet n'est pas pris en compte. Passé ce délai, les Leads non rejetés sont réputés validés et donnent lieu à facturation. Les Statistiques de la Plateforme font foi entre les Parties.

8.2. Facturation et Paiement

BRIDGE AID TECH émet une facture à l'Annonceur conformément aux conditions prévues dans l'Ordre d'Insertion. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception ou, au plus tard, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Les paiements s'effectuent exclusivement par virement bancaire, en euros. Tout paiement partiel doit être accompagné du détail des Leads réglés. À défaut, le paiement est imputé sur les Leads les plus anciens.
L'Annonceur est tenu au paiement intégral des sommes dues. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. En cas de contestation sur une partie de la facture, l'Annonceur s'engage à régler sans délai la partie non contestée.

8.3. Retard de paiement

Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable :

- L'application d'un intérêt moratoire au taux de 5 % l'an, conformément au **Code des obligations (CO) suisse** ;
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'Annonceur à BRIDGE AID TECH, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- Le droit pour BRIDGE AID TECH de suspendre immédiatement l'accès à la Plateforme et la diffusion de toute Campagne Publicitaire en cours, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du Contrat ou ouvrir droit à une quelconque indemnité pour l'Annonceur.

8.4. Frais de rappel et de recouvrement

En cas de retard de paiement, BRIDGE AID TECH se réserve le droit de facturer des frais de rappel administratifs. En cas de recours à une procédure de recouvrement (poursuites), tous les frais de procédure et honoraires engagés par BRIDGE AID TECH seront intégralement à la charge de l'Annonceur.

ARTICLE 9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1. Durée

Le présent Contrat prend effet à compter de son acceptation par l'Annonceur et pour la durée prévue dans l'Ordre d'Insertion. À l'échéance, il est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation écrite par l'une des Parties au moins trente (30) jours avant l'échéance.

9.2. Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par **pli recommandé**, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

9.3. Résiliation pour convenance

Sauf stipulation contraire dans l'Ordre d'Insertion, chaque Partie peut mettre fin au Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours notifié par écrit. Les prestations engagées ou réalisées jusqu'à la date de fin de contrat restent dues à BRIDGE AID TECH.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

BRIDGE AID TECH est propriétaire exclusif de la Plateforme, des logiciels, codes sources, algorithmes et interfaces mis à disposition, ainsi que de ses marques, noms de domaine, bases de données et contenus. L'Annonceur reste propriétaire de ses marques, logos et contenus publicitaires. L'Annonceur concède à BRIDGE AID TECH une licence mondiale et gratuite d'utilisation de ses contenus aux seules fins d'exécution des Services.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations commerciales, techniques ou financières concernant l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cet engagement reste valable pendant toute la durée du Contrat et pour une période de deux (2) ans après son expiration.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES ET VIE PRIVÉE

12.1. Conformité à la législation suisse

Chacune des Parties garantit le respect des obligations légales lui incombant au titre de la protection des données personnelles, en particulier les dispositions de la **Loi fédérale sur la protection des données (LPD)** et de son ordonnance d'exécution.

12.2. Traitements de données par BRIDGE AID TECH

BRIDGE AID TECH collecte et traite les données personnelles de l'Annonceur (notamment les noms, prénoms, fonctions, coordonnées des collaborateurs) pour les finalités suivantes : gestion de la relation contractuelle, facturation, support technique et envoi d'informations sur les Services. L'Annonceur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de ses données, qu'il peut exercer à tout moment en contactant BRIDGE AID TECH.

12.3. Obligations en tant que sous-traitant

Dans la mesure où BRIDGE AID TECH traite des données personnelles pour le compte de l'Annonceur dans le cadre des Services, elle s'engage à :

- Ne traiter les données que sur instructions documentées de l'Annonceur ;
- Garantir la confidentialité des données et veiller à ce que les personnes autorisées à les traiter s'engagent à la confidentialité ;

- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque ;
- Collaborer avec l'Annonceur afin de répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées ou en cas de contrôle du **Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)**.

L'Annonceur autorise BRIDGE AID TECH à recourir à un sous-traitant pour l'hébergement et l'exploitation technique de la Plateforme. Les données sont hébergées au sein de l'Union européenne. BRIDGE AID TECH s'assure que ce sous-traitant présente des garanties suffisantes au sens de la LPD.

12.4. Communications commerciales et LCD

L'Annonceur s'engage à respecter les dispositions de la **Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)** concernant la publicité directe. L'Annonceur garantit notamment que les destinataires des Campagnes Publicitaires ont valablement consenti à la réception de telles communications (système de l'opt-in), sauf exception légale prévue par la LCD.

ARTICLE 13. NON-CONCURRENCE ET NON-SOLLICITATION

Pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois suivant sa fin, l'Annonceur s'interdit d'entrer en contact direct avec un Affilié présenté par la Plateforme pour des services similaires, sans l'accord écrit de BRIDGE AID TECH. De même, les Parties renoncent à débaucher ou faire travailler tout collaborateur de l'autre Partie pendant cette même période. En cas de violation, une indemnité forfaitaire égale à un an de rémunération brute du collaborateur ou au montant des revenus générés par le détournement sera due.

ARTICLE 14. SUSPENSION DES SERVICES

BRIDGE AID TECH se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services immédiatement et sans indemnité en cas de :

- Défaut de paiement d'une facture à son échéance ;
- Agissements de l'Annonceur mettant en péril la sécurité de la Plateforme ;
- Violation grave des obligations de l'article 6. La suspension est notifiée par écrit et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des sommes restant dues.

ARTICLE 15. RÉSILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement grave d'une Partie à ses obligations, l'autre Partie peut résilier le Contrat de plein droit quinze (15) jours après une mise en demeure envoyée par **pli recommandé** restée sans effet. BRIDGE AID TECH peut également résilier le contrat sans

préavis en cas d'insolvabilité ou de faillite de l'Annonceur, sous réserve des dispositions légales impératives.

ARTICLE 16. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit :

- L'accès à la Plateforme est coupé ;
- L'Annonceur doit régler immédiatement toutes les factures en suspens ;
- Les clauses de confidentialité, de propriété intellectuelle et de limitation de responsabilité restent en vigueur. BRIDGE AID TECH pourra procéder à la destruction des données de l'Annonceur après un délai de trente (30) jours, sauf obligation légale de conservation.

ARTICLE 17. GARANTIES

- BRIDGE AID TECH garantit à l'Annonceur que les Services seront fournis avec toute la diligence et la compétence raisonnables, conformément aux usages de la profession. BRIDGE AID TECH garantit une jouissance paisible de la Plateforme dans le cadre des droits d'utilisation conférés par le Contrat. L'Annonceur reconnaît que la Plateforme n'a pas été développée pour répondre à ses besoins individuels spécifiques et qu'il lui appartient de vérifier l'adéquation des Services avec ses propres impératifs.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1. Indépendance:

Les présentes n'engendrent aucun lien de subordination, de mandat ou de société de fait entre les Parties.

18.2. Preuve électronique:

Les communications électroniques (e-mails, notifications sur la Plateforme) sont acceptées comme mode de preuve original entre les Parties.

18.3. Nullité partielle :

Si une clause venait à être déclarée nulle par un tribunal, les autres clauses du Contrat resteraient pleinement applicables.

18.4. Tolérance:

Le fait de ne pas exiger l'application d'une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

19.1. Droit applicable :

Le présent Contrat est exclusivement soumis au droit matériel suisse.

19.2. For juridique :

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral étant réservé.